

halten. Selbst wolle sie ihr, sobald es die Umstände zuliessen, zurückschreiben.

Auch habe sie eben jetzt an Ammann [B e a t J a k o b II. Zur-
lauben] geschrieben und diesen einmal mehr um Zusendung dessen
ersucht, was ihre Schwester [A n n e - T h é r è s e Zurlauben]
so dringend brauche.³ Beide wären sie ihr daher sehr verbunden,
wenn sie in dieser Angelegenheit [bei ihrem, der beiden Schwe-
stern, Onkel] ein gutes Wort einlegen könnte. Es sei ihr umso-
mehr daran gelegen, "*[qu'il] ny a point de partie pour elle plus conven-
able*".

- 1) Das Schreiben gelangte "*devoid [gemeint über Void]*" in die eidg. Orte.
- 2) Vermutlich ist damit die Geburt von Maximilien-Jean, Sohn des Henri-Louis de C h o i s e u l, Marquis de Meuse, gemeint, s. Dictionnaire Bd. 8, 1192 und 1210 (Nrn. 33, 34).
- 3) Anne-Thérèse Zurlauben bewarb sich zu eben der Zeit um Aufnahme in das Kloster Poulangy. Hiezu aber hatte sie verschiedene Dokumente, Herkunftsbestätigungen, Taufzeugnisse usw. nötig. Ihr Onkel, Ammann Zurlauben, aber scheint sich nur ungern mit dieser Angelegenheit befasst zu haben. Wie aus einem andern Schreiben (AH 86, 60-61 und 407) hervorgeht, musste er mehrmals angehalten werden, die erforderlichen Unterlagen zu liefern.

Original, Siegel [Choiseul-Zurlauben] stark beschädigt.
AH 57, 79-80 - Blatt 80^r leer

36

1687 Dezember 7., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ANTOINE-MICHEL] TAMBONNEAU
AN [DEN ZUGER AMMANN, BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

"je receus hier l'ordonnance de vos superieurs [Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug] pour la permission au jeune [Lt. Michel] B a r o n de faire une recrue dans les provinces libres [=Freien Aemter] dont je vous rends mil graces, et vous prie de temoigner a vos seigneurs superieurs que je leur en suis jnfiniement obligé, et que pour reconnoitre en quelque façon le plaisir qu'ils viennent de me faire Je ne veux pas tarder un Moment a vous donner avis que demain le s.^r [Trésorier Louis M i l l i n] D e s c h a n a i s partira pour aller querir le fonds que j'attendois pour satisfaire votre ... Canton [Zug gemeint] a qui Je feray remettre la pension le ... [15] de ce mois. Mais jl m'est jmpossible de vous envoyer ... Deschanais a Arau comme

vous me l'avés demandé par ce que tout ce qu'jl pourra faire sera d'aller jusques a neufchatel ayant un mal a une jambe qui l'empesche de marcher depuis pres d'un mois. Joint a Cela qu'jl est absolument necessaire que je vous entretienne [- offenbar nahm Tambonneau an, dass Zug Zurlauben zum Pensionen-abholer bzw. -austeiler bestellen werde -], J'aurois esté tres aise de vous Espargner un voyage mais vous sçavez que cela est difficile a faire et je me Console plus facilement de la peine que je vous donneray par ce que selon les apparances le temps ne sera pas encore assés rude jusques au terme que je vous marque pour vous donner de l'jncommodité sy mon premier plan avoit pû estre executté vous seriés de retour chez vous jl y a six semaines."

Original - AH 57, 81-82 - Blatt 82^V leer

37

1714 Januar 22., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN FRANÇOIS-CHARLES DE VINTI-MILLE], COMTE DU LUC, AN [BUERGERMEISTER UND RAT VON] ZUERICH

"Je reçois la lettre, que vous avés pris la peine d[e] m'ecrire le 20 de ce mois par un de vos Cavaliers vous sçavés, avec quel zeile j'ambrasse toutes les Occasions, qui peuvent vous estre agreables, mais quoique j'ye[!] sois toujours également disposé je croirois manquer a ce que je vous dois, si j'executois aveuglement, ce que vous semblés desirer avec ardeur par rapport à Mr. l'abbe de St Blaise [Augustin F i n k].
Vous ignorés sans doute, Mag.^{es} Seig.^{rs} que ce Prelat uniquement attentiff à jouir d'une Sainte et voluptueuse oisivité, à oublié la loy generalement recceu dans le Christianisme, qui est de ne faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fust fait à nous memes. Jl croit ne devoir point acquiter les dettes de son Abbaye, et depuis les Guerres de G u s t a v e [II.] A d o l p h e [des Königs von Schweden, (gest. 1632)] il voit avec des yeux tranquilles nombre de famille puisses souffrir, pour avoir presté des sommes considerables à son abbaye, affin de la preserver du feu et de toutes les Calamités dont elle etoit menacé.¹ Quand en dernier lieu on a voulu flechir sa durezza, et luy faire en meme temps Comprendre, que le Roy [L u d w i g XIV.] prendret à Coeur les Jnteretz de la Justice et des Suisses, ses chers et fidelles alliés, il a repondu, que son tres benin Seigneur le mettroit à Couvert